



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 88 PRINTEMPS 2024

Lisez le journal sur <https://www.lesgrandeschapelles.fr>
ou sur <https://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Etat civil	p2
Le Bol de Lait	p2
Climaxion	p3
Où sera la Mairie à partir du 14 mai 2024	p3
Les vœux du Maire 2024	p4
Les eaux pluviales à l'entrée d'Arcis	p4
Les travaux sur les toits de l'Eglise	p5
Le composteur route de Premierfait	p5
Marché artisanal et régional	p6
Délibérations du Conseil Municipal	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8

MAIRIE

Tel : 0325375259

Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

PanneauPocket: icône PanneauPocket sur votre portable, sélectionner: **Les Grandes Chapelles**

Ouverture au public :

De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL

**Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est FERME au public.**

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

En premier lieu, je vais commencer à vous expliquer ce qui c'est passé sur ce qui était prévu en **2023 et s'est déroulé en 2024:**

- ◆ L'éclairage communal a été changé par l'éclairage led, beaucoup moins gourmand en énergie, sauf pour les 5 qui manquaient au SDEA, ils vont les commander
- ◆ Les caméras ont enfin pu être installés aux entrées du village et sur le terrain multi sport, nous avons attendue les attestation Consuels
- ◆ Au terrain multi sport nous allons pouvoir installer la table de ping-pong et les 3 tables. C'est prévu que l'on fasse faire par un paysagiste le gazon qu'en fin d'année.
- ◆ Nous avons fait faire par l'entreprise Colas à l'entrée du village quand on vient d'Arcis, l'eau qui descend Petit Chemin de Ouches est récupérée par un caniveau et va dans 6 puisards, elle ne va plus sur la route.
- ◆ Les travaux de l'Eglise sont commencés, il y en a déjà pour 3 ans (pour cet année c'est programmé, tranche ferme: vaisseau Nord de la nef-halle).

Après il y en a aura encore pour 3 ans mais les marchés ne sont pas faits.

Pour l'année 2024:

- ◆ La commune à trouver un autre endroit, le vestiaire de football, pour installer les panneaux photovoltaïques. Mais celui-ci à un toit amianté, donc il faut une entreprise spécialisée, Masson pour faire le travail et après c'est l'entreprise RCCR Rossi de Les Grandes Chapelles qui refera la toiture en tôle isolée. En parallèle à ces travaux l'entreprise Consult Energie de Troyes, monte le dossier pour avoir la subvention de 30% du Grand Est.
- ◆ Avant de faire les travaux à la mairie (toiture, isolation et création d'une pièce qui servira de salle d'archives à l'étage), nous devons faire intervenir un thermicien qui nous dira si on peut avoir droit au Fond Vert qui est une subvention de l'état. L'entreprise Briet et Roy de Les Grandes Chapelles va pouvoir commencer. **La mairie va être déplacée au 3 quater rue de la Poste derrière le salon de coiffure, le temps des travaux.**
- ◆ Nous allons faire le Chemin du Roy en enrobé
- ◆ Nous avons déposé un appel d'offre sur l'Est-Eclair et sur le site XPL-XDEMAT pour la Ruelle Cornu, le Chemin des Marronniers, la rue du Bout de Chausson pour les trottoirs et la rue d'Arcis pour les eaux pluviales. On saura quel entreprise a remporté le marché le moins chère.

L'Eglise est fermée le temps des travaux. La messe de l'Ascension ne peut avoir lieu à Les Grandes Chapelles, elle se déroulera à Vallant Saint Georges.

C'est moi qui est le premier responsable s'il y a un accident, imaginez qu'il y est un adulte ou un enfant qui se prenne les pieds dans les barrières Héras.

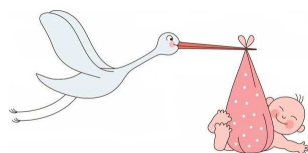
Bien cordialement,

D. Gamichon

Etat civil

Naissances:

PARISOT Nino
05/08/2023
16 Rue de Rilly



NAVILIAT Tiphanie
13/02/2024
9 Rue des Ouches

Décès:

CADOT James



Monsieur James CADOT a été
Conseiller de la commune de
Les Grandes Chapelles en 1965
puis Maire de 1976 à 1995.

Nouveaux arrivants:

M. et Mme LEBEGUE Paul
19 Petite Rue

M. DELBRAYERE Axel et
Mme BONTEMPS Marine
18 Grande Rue

M. BRENGARD Eddie
5 bis Petite Rue

M. DE ANDRADE Thalya
23 Grande Rue

M. VOILLOT Vincent et Mme JOINE Priscillia
13 Rue de Rilly



LE BOL DE LAIT



Dans le cadre du Label Première page, une remise du livre de naissance appelée « Bol de Lait » a eu lieu le 10 février 2024 au sein de la Bibliothèque.

Ce livre était offert par le Département de l'Aube, aux enfants du regroupement pédagogique née en 2022/2023. Des séances ludiques et diverses activités étaient organisées.

Les élus des 3 communes, le Responsable Médiathèque du Secteur et les bénévoles ont partagé un moment convivial avec les familles.

PS: (La Bibliothèque)

Le Point de lecture est ouvert à tout public le jeudi de 10H00 à 11H00. (fermé en période de vacances scolaires).

N'hésitez pas à venir nous rendre visite.

CLIMAXION

anticiper - économiser - valoriser

Les collectivités territoriales, accélératrices du développement des EnR

L'atteinte des objectifs de développement des EnR ne pourra pas se faire sans les territoires et leurs collectivités. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables: augmenter la part des énergies renouvelables, qui était de près de 15 % en 2014, à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32 % de cette consommation en 2030. En 2050, le SRADDET de la Région Grand Est fixe l'objectif de couverture totale de la consommation d'énergie par la production d'EnR (en production annuelle).

Les collectivités participent au développement des EnR via:

- Leur connaissance des gisements d'énergies renouvelables du territoire
- Leurs compétences en matière d'urbanisme
- L'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables pour leurs propres besoins
- Leur foncier

Les obligations réglementaires des collectivités

Un certain nombre de procédures réglementaires sont à respecter lors d'un projet de production d'énergie renouvelable: déclaration préalable ou permis de construire, étude d'impact, enquête publique... Certains documents peuvent être instruits par la commune ou par la préfecture selon la nature ou la taille du projet.

Exemple pour le cas d'un projet photovoltaïque selon sa puissance:

Dans le cas d'une installation en toiture, la plupart du temps, une **Déclaration Préalable (DP)** est nécessaire (en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâti) et suffisante. L'autorité administrative compétente est à **Les Grandes Chapelles la DDT** car nous sommes en **RNU (Règlement Nationale d'Urbanisme)** pour instruire et autoriser la déclaration préalable. Si le bâtiment est situé en zone classée, un avis des **Architectes des Bâtiments de France (ABF)** est nécessaire, le délai d'instruction est donc plus long. Si le bâtiment est un Etablissement Recevant du Public (ERP), la demande d'autorisation d'urbanisme devra être réalisée en parallèle d'une demande d'autorisation de travaux comprenant le volet sécurité.

Les installations photovoltaïques au sol de faible hauteur (< **1,80 m**) et faible puissance (< **3 kWc**) sont dispensées de formalités au titre du code de l'urbanisme.

Les installations au sol de hauteur supérieur à 1,80 m ou de puissance comprise entre 3 kWc et 1 Mw sont soumises à déclaration préalable de travaux.

Les installations photovoltaïques au sol supérieures ou égales à 1 MW ou 3 kWc en secteur protégé sont soumises à:

- ◆ Permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme
- ◆ Aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique, quel que soit le montant de l'investissement, selon l'article R122-2 du code de l'environnement.

Tous les contacts sur www.climaxion.fr/contact

La Mairie à partir du 14 mai 2024

**A partir du 14 mai 2024,
la Mairie est déplacée au
3 quater rue de la Poste
jusqu'à la fin des travaux**



LES VŒUX DU MAIRE 2024



Dans une salle polyvalente complètement rénovée, Monsieur le Maire fit une rétrospective de ce qui s'est passé en 2023

La canalisation des eaux pluviales à l'entrée de la route d'Arcis



En espérant que les voisins ne soient plus dérangés quand il pleut. La dernière partie de reprise des eaux pluviales pour les emmener dans le bassin se trouvant route de Premierfait

Les travaux sur les toits de l'Eglise sont commencés



La route d'Arcis a été transformé une journée en chantier de construction



De la route d'Arcis, il déposait la couverture de l'échafaudage de l'Eglise



L'Eglise parée de son « parapluie »



Il était temps, à chaque pluie la voûte était mouillée

Le composteur, route de Premierfait

Le composteur a été installé par la COMCOM SA.

La commune a nommé un référent qui est **Mr Jocelyn PROVINS**.

Le référent commencera par faire remonté les problèmes:

- ◆ Lisez bien ce qui est écrit dessus avant de mettre dedans
- ◆ Il y a des sacs et boîte à œufs à l'intérieur du bac d'apport
- ◆ Quelqu'un a heurté le bac d'apport et il n'a rien dit !!!



Le marché artisanal

MARCHE

Artisanal & Régional

Créateur bijoux, Bois, Broderie, Miel, Savon, Pâté Lorrain, Impression 3D...

CONCERT

GROUPE PACK LUXE - LE SOIR ANIMATION DJ

LES GRANDES CHAPELLES

DIMANCHE 19 MAI 2024

PLACE DE LA MAIRIE DÈS 12H00



ANIMATIONS

POUR LES PETITS ET LES GRANDS :
JEUX GONFLABLES, GLACES
DIVERSES ANIMATIONS

**RESTAURATION
& BUVETTE**



DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2024

En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 09

1 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M LITWIN Francis, 1^{er} adjoint

Donne lecture de la balance des résultats de l'exercice 2023

Section de Fonctionnement

Recette 2023 :	868 838,52 €
Dépenses 2023 :	492 734,34 €
Résultats 2023 :	376 104,18 €
Résultats reportés 2022 :	775 807,81 €
Résultats de clôture 2023 :	1 400 146,65 €

Section d'Investissement

Recette 2023 :	48 423,91 €
Dépenses 2023 :	949 980,05 €
Résultats 2023 :	901 556,14 €
Résultats reportés 2022 :	660 355,68 €
Résultats de clôture 2023 :	- 241 200,46 €
RAR 2023	466 611,00 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les résultats devant figurer dans le Compte Administratif 2023 :

Fonctionnement : 1 400 146,65 €

Investissement : - 241 200,46 €

Résultat de clôture pour l'exercice 2022 : 1 158 946,19 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) :

1 400 146,65 €

2 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M LITWIN Francis, 1^{er} adjoint

Donne lecture de la balance des résultats de l'exercice 2023

Section de Fonctionnement

Recette 2023 :	44 416,89 €
Dépenses 2023 :	41 944,94 €
Résultats 2023 :	2 471,95 €
Résultats reportés 2022 :	20 008,59 €
Résultats de clôture 2023 :	22 480,54 €

Section d'Investissement

Recette 2023 :	16 130,35 €
Dépenses 2023 :	20 107,23 €
Résultats 2023 :	- 3 976,88 €
Résultats reportés 2022 :	29 776,00 €
Résultats de clôture 2023 :	25 799,12 €
RAR	0,00 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les résultats devant figurer dans le Compte Administratif 2023 :

Fonctionnement : 22 480,54 €

Investissement : 25 799,12 €

Résultat de clôture 2023 : 48 279,66 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) :

22 480,54 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 25 799,12,00 €

Le résultat de clôture est intégré au budget communal.

Le service des eaux est transféré au SDDEA

3 - Les subventions aux associations:

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VOTE les subventions suivantes:

ADMR	600 €
Entente pour le souvenir	125 €
Coop Scolaire Les Grandes Chapelles	250 €
Comité des fêtes	3 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 300 €
Association foncière de remembrement	1 000 €
Club des Loisirs	125 €
Société de chasse	125 €
Association FIGHTING AIRSOFT AUBE	125 €
Moto Club des 3 communes	125 €
SOS Romilly chiens	300 €
CFA AUBE	50 €
L'outil en main d'Arcis sur Aube	100 €
Divers	300 €

4 - VOTE DES TAXES ET COTISATIONS COMMUNALES

- ◆ Taxe d'habitation: **24,37 %**
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties: **36,84 %**
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties: **20,73 %**
- ◆ Cotisation foncière des entreprises: **19,05 %**

Les taux restent inchangés depuis 2001.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DES AMENAGEMENTS DE NATURE A LIMITER LA VITESSE ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR ROUTE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de faire les travaux sur la route départementale 31 à l'entrée du village en venant de Rilly Sainte Syre, une chicane sera mise en place.

La route départementale 31 entrée du village côté Arcis Sur Aube, une buse sera mise pour l'assainissement des eaux pluviales entre la rue Neuve et les puisards à l'entrée du village.

Une demande de subvention sera effectuée auprès du département de l'Aube.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la réalisation des travaux et la demande de subvention.

S'ENGAGE à inscrire au budget les dépenses correspondantes aux investissements.

AURORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

6 - ECHANGE DE TERRAIN AVEC INDIVISION PIERRE ECUVILLON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un échange de terrain avec l'indivision ECUVILLON Pierre, pour l'élargissement du chemin et la déviation de la ruelle Cornu.

Pour effectuer ces travaux il faut d'abord se rendre acquéreur d'une partie de cette parcelle ZH 22 soit 1670 m².

Nous devons donc faire appel à un Géomètre pour le bornage de la parcelle.

La Mairie échange la parcelle ZS 60 de superficie 6240 m² situé route de Rilly Sainte Syre, contre une partie de la parcelle ZH22 de 1670 m² à l'indivision ECUVILLON Pierre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE l'échange du terrain communal contre celui de l'indivision ECUVILLON Pierre

- AUTORISE Le Maire à signer les documents

7 - PORTAIL LOCAL COMMUNAL ET BETON DEVANT LES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de terminer les travaux devant le local communal et devant les locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

décide d'attribuer les travaux :

- ◆ Pour le portail l'entreprise ROZE
3 450.00 € HT - 4 140.00 € TTC
- ◆ Pour le béton désactivé l'entreprise AETP
6 086.65 € HT - 7 303.98 € TTC

autorise M. le Maire à signer tous les documents.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2024

En exercice : **11** Présents : **07** Votants : **09**

1 - DIAGNOSTIC ET DESAMIANTAGE DE LA TOITURE DU VESTIAIRE DE FOOTBALL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

La consultation ayant pour objet le diagnostic et le désamiantage de la toiture du vestiaire de football

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

décide d'attribuer les travaux à l'entreprise :

BATI CONTROLES SAS 633.04 € HT
SARL MASSON & Fils 11 105.00 € HT

autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2.- TRAVAUX DE LA TOITURE DU VESTIAIRE DE FOOTBALL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

La consultation ayant pour objet les travaux de couverture de la toiture du vestiaire de football.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

décide d'attribuer les travaux à l'entreprise :

EURL RCCR 10 325.10 € HT

autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3 - Validation du projet d'autoconsommation collective

A la suite de l'examen du programme « Climaxion » proposé par la région Grand est et l'ADEME, il semble que la commune peut, dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux solaire photovoltaïque en autoconsommation, être éligible à ce dispositif visant à accompagner financièrement la commune pour une étude de faisabilité photovoltaïque.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal décide :

De demander à Monsieur le Maire de constituer auprès de la région Grand Est un dossier d'étude et de demande d'aide de subventionnement pour réaliser l'étude d'un projet d'autoconsommation sur le bâtiment Vestiaire de football auprès de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier d'étude et à la demande d'aide Dossier d'étude de faisabilité simplifiée d'autoconsommation photovoltaïque collective, rédigé par CONSULTENERGIE pour un montant total de 5 050 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Janvier 2024

En exercice : **11** Présents : **07** Votants : **10**

1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES ROUTE D'ARCIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le rapport d'analyse effectué par la maîtrise d'œuvre de l'opération, Mr BARRE Victorien, INGENIUM PARTNER

La consultation ayant pour objet la gestion des eaux pluviales route d'Arcis, trois entreprises ont répondues :

- Entreprise COLAS EST 37 979.00 € HT
- Entreprise ADAM FRERES 40 000.00 € HT
- Entreprise OM TP 51 080.00 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

décide d'attribuer la gestion des travaux :

- Entreprise COLAS EST 37 979.00 € HT

autorise M. le Maire à signer tous les documents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2 - AQUISITION DE LA PARCELLE Y 242

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de filtrage et d'évacuation d'eau au niveau de la parcelle Y 242 située rue d'Arcis et appartenant à M. Etienne COUSIN.

Pour effectuer ces travaux il faut d'abord se rendre acquéreur d'une partie de cette parcelle soit 296 m sur toute la largeur côté route. Nous devons donc faire appel à un Notaire, Maître LARCHE à Arcis sur Aube.

Montant du terrain 12 000 € TTC l'hectare soit pour 296 m² = **355.20 € TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTÉ** l'achat du terrain à **355.20 € TTC** **AUTORISE** Le Maire à signer les documents

3 - BORNAGE PARCELLE ZH 22 et J 424

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'améliorer et de détourner la ruelle Cornu pour une raison de sécurité et de poussières.

Pour effectuer ces travaux il faut d'abord se rendre acquéreur d'une partie de la parcelle **ZH 22** et reborné la parcelle **J 424**. Nous devons donc faire appel à un géomètre pour diviser cette parcelle.

Les Géomètres GUICHARD et ASSOCIES nous proposent un devis de 1 190.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ le devis des Géomètres GUICHARD et ASSOCIES d'un montant de 1 190.40€ TTC.

AUTORISE Le Maire à signer les documents.